

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER SI UN PERMIS PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

A- INSTALLATIONS ASSUJETTIES

Cochez votre réponse

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. La piscine a-t-elle été acquise avant l'entrée en vigueur du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le ou vers le :

1.1 Date d'acquisition :

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 2. L'installation de la piscine sera-t-elle effectuée avant le 31 octobre 2010? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse aux deux premières questions est positive, aucun permis n'est nécessaire.

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 3. S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis conformément au Règlement pour l'installation de celle-ci, située au même endroit et dans les mêmes conditions? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse est positive, aucun permis n'est nécessaire.

4. Motif de la demande de permis:

- | | |
|---|--------------------------|
| a) La construction d'une piscine : | <input type="checkbox"/> |
| b) L'installation d'une piscine : | <input type="checkbox"/> |
| c) Le remplacement d'une piscine existante : | <input type="checkbox"/> |
| d) L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une nouvelle piscine. | <input type="checkbox"/> |

N.B. Aucun permis n'est nécessaire pour :

- le déplacement ou la réinstallation, sur un même terrain, d'une piscine non assujettie au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine non assujettie au Règlement ou la modification à cette construction.

Les piscines non assujetties au règlement sont :

- la piscine existante avant l'entrée en vigueur du règlement ;
- la piscine acquise avant l'entrée en vigueur du règlement, mais installée au plus tard le 31 octobre 2010.

Une piscine démontable sera donc non assujettie dans deux cas : si elle a été installée au moins une fois avant la date d'entrée en vigueur du règlement ou, lorsqu'elle a été acquise avant cette date, si elle a été installée au moins un fois avant le 31 octobre 2010.

B- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE

1. Type de piscine prévue :

Cochez votre réponse

- a) Creusée (Voir section C) :
- b) Semi-creusée (Voir section C) :
- c) Hors terre :
- Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,2 mètres (Voir section D);
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,2 mètres. (Voir section C);
- d) Démontable :
- Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,4 mètres; (Voir section D);
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,4 mètres. (Voir section C);

C- RENSEIGNEMENTS SUR L'ENCEINTE À INSTALLER

1. Nombre de côtés de l'enceinte à installer autour de la piscine :

Cochez votre réponse

- a) 1 côté :
- b) 2 côtés :
- c) 3 côtés :
- d) 4 côtés :

1.1 Si l'enceinte à installer a moins de quatre côtés, expliquer pourquoi :

1.2. Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte :

Oui Non

1.2.1. Si oui, y a-t-il une ouverture dans le mur permettant de pénétrer dans l'enceinte (fenêtre, porte, etc.) ?

1.3. Une haie ou des arbustes formeront-ils une partie de l'enceinte :

	Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.4. L'enceinte reprend-elle des éléments existants, comme une section d'enceinte, un mur de maison ou de garage, etc. ?

	Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.4.1 Si oui, ces éléments sont-ils conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ?

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

N.B. Si la réponse à la question 1.2.1 ou 1.3 est positive, aucun permis ne peut être émis. Si la réponse à la question 1.4.1 est négative, aucun permis ne peut être émis.

2. Hauteur prévue de l'enceinte :

	Oui	Non
2.1. La hauteur de l'enceinte est-elle en tout point de 1,2 mètres et plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N.B. Si la réponse est non, aucun permis ne peut être émis.

3. Autres caractéristiques de l'enceinte :

	Oui	Non
3.1. L'enceinte sera-t-elle dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2. L'enceinte empêchera-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N.B. Si la réponse à la question 3.1 ou 3.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

4. Porte de l'enceinte à installer :

	Oui	Non
4.1. La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.

D- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE HORS TERRE (DE 1,2 MÈTRES ET PLUS) OU DÉMONTABLE (DE 1,4 MÈTRES ET PLUS) QUI NE SERA PAS ENTOURÉE D'UNE ENCEINTE

1. Par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera-t-il ? : Cochez votre réponse
- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a) Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Une échelle protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Une plateforme protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (Voir section C pour enceinte) : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

E- RENSEIGNEMENTS SUR LES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE

1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau, seront-ils situés: Cochez votre réponse
- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1.1 À un mètre ou plus de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.2 Si vous avez répondu non à la question 1.1 ci-dessus, est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés : | Oui | Non |
| a) À l'intérieur d'une enceinte : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Dans une remise : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

2. Les conduits reliant des appareils à la piscine seront-ils :

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 2.1 Souples | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2.2 Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse à la question 2.1 ou 2.2 est négative, aucun permis ne peut être émis.

F- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Cochez votre réponse

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. La piscine sera-t-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.